

Aménager les **territoires** **du bien-être**

Jean-Pierre Thibault

EDITIONS

LE MONITEUR

Sommaire



Remerciements page 6

Avant-propos page 8

Introduction page 10

LES TROIS VERTUS DE L'APPROCHE PAYSAGÈRE 19

01

Une approche fédératrice page 22

02

Une approche facilitatrice page 42

03

Une approche participative page 70



LES TROIS DÉFIS À RELEVER PAR L'APPROCHE PAYSAGÈRE.....95

04
Quels paysages pour relever les défis
du changement climatique ?page 98

05
Quels paysages pour l'agroécologie
et la forêt durable ?page 128

06
Quels paysages pour la ville
durable et pour ses lisières ?page 178

QUELS ACTEURS POUR RELEVER LES DÉFIS TERRITORIAUX PAR L'APPROCHE PAYSAGÈRE ?220

07
Paysagistes et professionnels de
l'aménagementpage 224

08
Élus locaux et grand publicpage 262

09
Fédérer les acteurspage 288

Conclusionpage 309

Bibliographiepage 315

LES TROIS VERTUS DE L'APPROCHE PAYSAGÈRE



01	Une approche fédératrice.....	page 23
02	Une approche facilitatrice.....	page 43
03	Une approche participative.....	page 71

Pour promouvoir l'approche paysagère dans les processus d'aménagement de l'espace, il faut bien sûr être tout d'abord convaincus de son intérêt.

Cette manière d'aborder l'espace a, on va le voir, trois mérites.

En premier lieu, elle le considère comme un tout avec ses particularités physiques et humaines, et non comme un réceptacle neutre de projets successifs dont le manque d'articulation va rendre illisible, incompréhensible sa « perception par les populations », élément essentiel de la définition du paysage que l'on a rappelé ci-dessus. L'approche paysagère remet en relation, en résonance ou en cohérence

ces interventions désarticulées. Elle recoud littéralement le territoire et met en lien les compétences expertes qui contribuent à son aménagement.

En second lieu, en rendant plus compréhensibles, plus logiques, les diverses interventions sur cet aménagement, elle facilite leur acceptation par les acteurs du territoire et au-delà, leur mise en œuvre effective. Il en est ainsi tout particulièrement quand il s'agit d'actes qui modifient fortement, voire bouleversent les perceptions antérieures de l'espace, comme les grands équipements ou les carrières, ou quand des réglementations viennent impacter les libres usages du territoire qui avaient cours jusque-là.



La Garonne à Tonneins. Le dialogue harmonieux des éléments naturels et des établissements humains. © MIREILLE TENANT

L'approche paysagère joue alors un rôle d'apaisement des tensions ou des conflits : les acteurs dialoguent autour des perceptions mises en débat.

C'est là la troisième vertu de l'approche paysagère : elle suscite, voire sollicite l'intervention des habitants. Exempte d'une technicité qui exclurait le « non-spécialiste », elle s'inscrit parfaitement dans le mouvement participatif, qui, depuis la première conférence de Rio et ses « agendas 21 », vient compléter les anciens modes de représentation démocratique. Avec leurs sorties de terrain qui facilitent la parole, avec leurs modes de représentation dessinés ou photographiques qui rendent la stratification territoriale intelligible

par le plus grand nombre, les démarches paysagères, relatives à la connaissance comme à l'action de terrain, sont de puissants vecteurs de prise en compte des demandes sociétales. Dès lors, les projets qui en découlent, expression spatiale d'un désir de mieux vivre ensemble sont d'une remarquable solidité et d'une très forte pérennité au-delà des impulsions fondatrices de telle ou telle personnalité.

Examinons (et illustrons !) tour à tour ces trois fonctions légitimantes de l'approche paysagère.





01

Une approche fédératrice

Le paysage ne doit être ou devenir une politique publique additionnelle, un supplément qualitatif, ou une « cerise sur le gâteau ». La « vue d'ensemble » que constitue le paysage oblige au contraire à considérer le territoire dans sa globalité ; il fédère par nature des politiques éparées. On bâtit un ensemble de logements ou de commerces, puis une infrastructure de transport, puis une protection contre les inondations, puis on ménage des corridors écologiques et on implante des fermes éoliennes, toutes ces actions sont parfaitement légitimes, mais scindées entre elles, ignorant leurs voisines, et largement indifférentes au territoire qui leur sert de support. Faute de cohérence et de vision commune (de « sens »), elles restent souvent incomprises quand elles ne suscitent pas l'hostilité. Leur donner ou redonner un tel sens est particulièrement nécessaire quand il s'agit d'engager les territoires dans une transition écologique qui impose de fédérer les énergies et les compétences.



Regardons ce qui nous entoure

Depuis notre fenêtre, par exemple. Des toits, plus ou moins proches les uns des autres, plus ou moins semblables : pentes d'ardoise, de zinc, de tuiles, ou bien terrasses... des rues avec peut-être des arbres ou des jardins, des champs ou des forêts parfois, des pavillons ou des tours de logements souvent, des monuments ou des maisons anciennes, plus rarement...

Sortons de chez nous : un entrelacs de voies de communication spécialisées plus ou moins bruyantes mène à une zone commerciale ou « d'activités » avec ses enseignes publicitaires tapageuses et ses vastes étendues de véhicules immobilisés ; ou bien il mène à un quartier d'habitations collectives ou pavillonnaires, ou bien encore à un espace de champs labourés où des hangars de métal et de parpaings ponctuent des terres dont l'arbre a presque disparu (mais d'où parfois surgissent des éoliennes) ou bien enfin, il conduit à une forêt qui nous évoque la « Nature », une nature fantasmée parce que devenue rare ou lointaine, mais qui est ici soigneusement entretenue pour que le « sauvage » n'y soit aucunement source d'inquiétude.

Tout cela, bien sûr, mérite des nuances :

- nuances de richesse d'abord : l'entretien plus ou moins grand des lieux traversés, leur densité relative en délaissés ou en « friches » signale les inégalités sociales aussi sûrement que de savantes statistiques ;

- nuances morphologiques ensuite, dues au substrat physique sur lequel s'est bâti l'établissement humain. Parfois, ce dernier n'a pas réussi, malgré des prouesses techniques, à en gommer les aspérités : les montagnes ou les collines, les fleuves ou les rivières, les rivages de la mer ou des lacs ;

- nuances, enfin, de densité de l'occupation humaine, ou à l'inverse, de présence du végétal ; si la dichotomie urbain-rural ne résiste pas (ou plus) à l'imbrication fonctionnelle des espaces et à l'uniformisation des modes de vie et de pensée, elle reste l'indicateur d'une artificialisation des sols plus ou moins intense.

Mais au total, et sans que cela emporte jugement de valeur sur nos espaces contemporains,

ni analyse des causes de leur évolution récente¹, ce constat traduit un mode d'aménagement de nos territoires sur lequel il faut s'attarder quelques instants.

La construction chaotique des extensions urbaines

Examinons d'abord cet archétype de l'espace d'aujourd'hui que l'on appelle « entrée de ville », ou « frange urbaine ». Il est le résultat objectif d'une série d'interventions humaines généralement successives, mais aussi parfois simultanées, mais dans tous les cas totalement indépendantes les unes des autres dans leur objet ou leur aspect.

On construit une voie de communication dont on attend évidemment qu'elle soit efficace dans sa fonction et aussi sûre que possible pour ceux qui l'emprunteront : il faut que les véhicules s'y déplacent de manière aussi fluide que possible, et sans trop de risques de collisions. On préférera ainsi aux feux de signalisation qui interrompent le trafic des carrefours giratoires qui en assurent davantage la continuité, on fera circuler les véhicules le long de glissières en éliminant les « obstacles latéraux », même si ces derniers sont de vénérables platanes. Paradoxalement, les rayons de courbure et les profils en long seront adoucis, ce qui incite le conducteur à la vitesse ; cette dernière sera donc bridée par des chicanes ou par des dos d'âne artificiels.

Ce qui vaut pour les automobiles vaudra aussi pour les transports en commun : le tracé et l'aménagement d'une voie de chemin de fer, d'un tramway, ou même d'une piste cyclable sont d'abord conçus pour assurer techniquement, et de façon savamment calculée, la fluidité et la sécurité du trafic. Et comme, de ce double point de vue, les modes de déplacement n'ont évidemment pas les mêmes caractéristiques, on essaiera de limiter au maximum leur cohabitation spatiale en dissociant leurs parcours de manière aussi stricte que possible².

On construit ensuite (ou en même temps) des immeubles à usage d'habitation avec un impératif premier d'absorption de la croissance démo-



Un rond-point parmi tant d'autres aux portes de la métropole bordelaise. Paysage standardisé et zoné... © TERRA / LAURENT MIGNAUX

graphique. Il s'agit très légitimement d'offrir un toit à une population qui vient d'arriver sur le territoire, en provenance de la campagne voisine, d'un centre historique trop dense – ou trop cher – mais aussi de contrées plus lointaines. Ici, selon les époques, ce sont les quantités de mètres carrés produits et/ou les normes de confort qui guident les bâtisseurs. Le lien avec le reste de la ville, notamment avec les lieux de travail ou d'approvisionnement, n'a fait qu'une apparition tardive dans les préoccupations des aménageurs, qui cherchaient avant tout des terrains à bâtir peu coûteux, quand il ne s'agissait pas de donner droit à la volonté de plus-value foncière des anciens propriétaires.

On construit également – souvent avant tout le reste – des zones dite d'activités, qui rassemblent des commerces de distribution, des

activités productives, ou des plateformes de stockage. Dans ce cas, la dominance des intérêts privés fait privilégier la commodité de l'accès pour les approvisionnements et les expéditions, et la visibilité des espaces de vente depuis les voiries environnantes pour la clientèle attendue.

On construit enfin les services nécessaires au fonctionnement de cet ensemble humain : centres de soins, élimination des déchets, traitement des eaux usées, espaces de loisirs sportifs ou culturels, etc. Ces derniers³ s'implantent dans les interstices laissés vacants par les trois grandes « fonctions » précédemment décrites (habiter, produire, se déplacer). Selon les cas, les opportunités foncières et/ou les impératifs fonctionnels propres à la spécialité de l'équipement concerné (rapidité d'accès – automobile – pour

un hôpital, présence de l'eau pour une station d'épuration...) vont être les critères principaux des choix d'implantation.

Dans cet ensemble d'aménagements, dont la plupart sont d'une légitimité imparable, les espaces restés « vides » (comme les qualifiaient jusqu'à une date récente la plupart des urbanistes), se voient parfois affectés d'un statut de « nature » dont la sémantique est en elle-même édifiante (« parc » ou « réserve ») et qui les dotent d'une gestion tout aussi techniquement normée (même si elle est financièrement moins dotée) que celle des espaces déjà évoqués : la fréquentation y est physiquement ou réglementairement limitée, l'aménagement de l'espace y est fonction des impératifs de conservation des espèces ou des habitats naturels protégés.

Le découpage fonctionnaliste de l'espace rural

Examinons en second lieu un autre type d'espace, sur lequel nos concitoyens (désormais pour la plupart habitants des villes) projettent nombre de leurs fantasmes : la « Campagne ».

Cet espace se voit communément assigner quelques fonctions essentielles là encore parfaitement légitimes : nourrir et approvisionner les hommes, leur assurer des espaces récréatifs, garantir certains équilibres naturels indispensables.

Les espaces dédiés à la fonction d'approvisionnement sont eux aussi configurés pour la remplir le plus efficacement possible : le parcellaire est agrandi et les haies arasées pour permettre la mécanisation des cultures ; les terres trop pentues ou difficiles d'accès sont corrélativement laissées à l'abandon ; les prairies cèdent la place à de l'élevage hors-sol, donc à des hangars munis de ces curieux « baxters » en tôle qui dosent l'alimentation requise pour des animaux devenus des machines à produire des œufs, du lait ou de la viande ; les forêts elles-mêmes sont « cultivées » avec des espèces à pousse rapide et une exploitation elle aussi mécanisée, avec les mêmes effets d'abandon sur les espaces boisés au relief trop accusé⁴.

Les espaces « récréatifs », quant à eux, sont nantis d'équipements d'accueil standardisés : parkings dimensionnés pour la pointe de fréquentation estivale, cabanes de plage aux enseignes tapageuses et à l'architecture sommaire, entrelacs de câbles et des pylônes des stations de montagne... Parfois, on y arrête le temps en vouant des villages et des sites à une représentation appauvrie de l'histoire ou de la géographie : médiévisme de pacotille ou sanctuaires religieux réduits aux « marchands du temple ». Les habitants permanents se terrent ou s'exilent, les marchands de savon, de limonade ou de souvenirs prennent leur place, bouctiquiers itinérants et gagne-petit de courtes saisons d'été ou d'hiver.

Enfin, les espaces destinés à assurer les équilibres naturels sont mis au service quasi exclusif des grandes cités voisines : si le temps n'est (presque) plus aux grands barrages écrêteurs de crue ou pourvoyeurs d'eau ou d'électricité, on met en place des espaces de rétention des eaux réduits à cette seule fonction régulatrice : l'agriculture y devient économiquement acrobatique et la chasse y est à peine tolérée. Mieux traités, les bassins d'alimentation des captages d'eau potable remplissent au moins également la fonction de réservoir de biodiversité, et/ou de ressource cynégétique.

Dernière arrivée mais très conquérante, la fonction d'assurer l'approvisionnement en énergie décarbonée occupe désormais, de façon ostentatoire, des espaces au sol et en hauteur (compte tenu de la dimension croissante des mâts d'éoliennes) qui tendent à éteindre toutes les autres appropriations, y compris agricoles pour ce qui est des champs photovoltaïques.

La « belle campagne » est donc tout autant l'objet de spécialisations territoriales que les extensions urbaines examinées auparavant.

Dans ce qui précède, le trait a volontairement été forcé : il y est décrit des types ou des modes d'aménagement qui sont aujourd'hui heureusement – en partie – dépassés, mais dont nos territoires portent encore largement l'héritage⁵. Ce qui importe à ce stade, c'est en effet moins le résultat obtenu que le mode de raisonnement utilisé.

Incohérences et pertes de repères

Chaque thématique d'aménagement peine toujours à intégrer les exigences de sa voisine : on traite la crise du logement en construisant un quartier neuf et l'embolie des déplacements en doublant la capacité d'une rocade ; mais trop souvent encore, la construction tangente le nouvel équipement sans pour autant lui être connectée : on en subit ainsi les nuisances – sonores notamment – sans bénéficier de ses services !

De même, on résout le problème de l'alimentation d'une population croissante en augmentant les doses d'intrants ou en sélectionnant des bêtes plus productives, mais faute d'avoir réfléchi à l'acheminement de cette offre accrue vers les secteurs en demande, on accroît essentiellement le trafic de poids lourds... et on sature les voies de communication.

On construit un nouvel hôpital, mais on l'environne de gaz d'échappements faute d'avoir pensé son implantation en fonction des transports collectifs disponibles. On promeut une politique de protection de la nature, mais on rend les espèces consanguines en multipliant dans le même temps les obstacles à leur migration.

En dépit d'améliorations croissantes, les exemples foisonnent encore de ces incohérences, dont le coût économique, social et environnemental est loin d'être négligeable : murs anti-bruit bien sûr, mais aussi infrastructures toujours plus larges pour faire venir de loin – avec émissions de carbone ! – ce qui pourrait être produit sur place, accroissement préoccupant des maladies respiratoires ou neurologiques dues aux pollutions et aux pesticides, appauvrissement des sols, mal-être chronique dans des isolats urbains ainsi ghettoïsés, etc.

Ces incohérences non seulement se payent en non-durabilité du développement, mais aussi elles se voient. Elles se voient dans des espaces où les repères ont disparu, dont le fonctionnement est incompréhensible, dont la lecture est brouillée, dont l'incohérence, littéralement « saute aux yeux ».

Et chacun sait que l'on a tendance à rejeter ce que l'on ne comprend pas... au moins à lui manquer de respect.

Aménagements hors-sol et amnésies territoriales

Les aménagements tous légitimes, mais juxtaposés et trop souvent contradictoires que l'on vient de décrire ont une autre caractéristique : ils sont très largement et communément « hors-sol ». En d'autres termes, on tente, avec le secours de la technologie contemporaine dont on connaît les performances, de gommer les caractéristiques du territoire où ils s'implantent.

Il ne s'agit pas, là encore, de porter un jugement *a priori* sur un tel phénomène, mais de le constater. S'il n'est ni nouveau, ni volontaire, il a toutefois atteint, au cours des dernières décennies, une diffusion et une systématisation inégales.

Il n'est pas nouveau car les Romains, premiers aménageurs dignes de ce nom de l'espace où nous vivons⁶, en avaient déjà fait un principe qui constitue encore, en maints endroits, une strate essentielle de l'ordonnement territorial, du parcellaire campagnard à la trame viaire urbaine. Plus tard, les grandes infrastructures de transports obéiront à un principe similaire de marquage du territoire par des signaux végétaux ou architecturaux identiques d'un bout à l'autre d'un linéaire souvent impressionnant : plus que par les platanes – qui n'ont été systématisés qu'au XIX^e siècle – les écluses hélicoïdales du Canal du Midi ont largement fait fi du caractère local des constructions et des matériaux. Il en a été de même des maisons éclusières, puis de celles des garde-barrières le long des voies ferrées ; aujourd'hui encore, même désaffectées, ces dernières sont un marqueur de cette première normalisation territoriale de la France, du Pas-de-Calais aux Pyrénées Catalanes. Et que dire des alignements d'arbres de haute tige le long de l'ensemble du réseau routier français ! Ces derniers, promis à une véritable éradication par une vision purement



Allée d'arbres le long d'une route, à Trampot (Vosges), point de repère d'un paysage ouvert. © C. PRADINES – ALLÉES-AVENUES /ALLÉES D'AVENIR

« communicante » de la sécurité routière⁷, sont pourtant un unificateur des territoires traversés, par-delà la diversité des caractères morphologiques, végétaux et minéraux des provinces et des terroirs.

Pour n'être pas nouveau, le phénomène de l'aménagement hors-sol n'est pas non plus totalement volontaire. Les ingénieurs, techniciens et autres acteurs de l'aménagement ne font très souvent qu'appliquer une norme, un modèle-type répondant aux exigences propres de la thématique concernée : les rayons de courbure des voies ferrées ou les bassins d'orage des échangeurs, les stations d'épuration ou les constructions de logements, les boisements, les modes culturels et même les sentiers piétonniers ou les voies cyclables sont soumis à des réglementations techniques dont le respect

est étroitement contrôlé par des organismes spécialisés très peu enclins à tolérer des exceptions. Cela va des « conseils agronomiques » des chambres d'agriculture, à l'inspection spécialisée des routes, en passant par les bureaux de contrôle technique du bâtiment ; tout concourt ainsi à dissuader les aménageurs, quelle que soit leur bonne volonté (ou même leur bon sens !) de tenter une adaptation de leur projet à son terrain d'assiette.

L'ampleur et la diffusion du phénomène se fonde aussi, bien évidemment, sur les possibilités offertes par la technique : on a aujourd'hui la capacité de faire abstraction des ressources locales pour les opérations de construction. Pourtant, la couleur des bâtiments était il y a peu l'exact reflet de la nature du sous-sol, argileux dans la cuvette toulousaine, constitué de



Maison semi-troglodyte en tuffeau près de Montsoreau (Indre-et-Loire) : quand le paysage reflète la géologie. © JEAN-PIERRE THIBAUT

calcaire blanc et tendre dans la région de Tours.

Une météorite a ainsi touché, il y a 200 millions d'années, la région de Rochechouart (Haute-Vienne) formant à l'époque un cratère de 20 kilomètres de rayon ; depuis cette époque, l'érosion en a bien sûr effacé toute trace dans le relief ; en revanche, le sous-sol conserve de nombreuses roches fracturées, fondues, remuées, que l'on appelle des « brèches », de couleur rose pâle avec des inclusions brunâtres. On sait aujourd'hui qu'on se trouve dans l'ancien cratère parce que ces « brèches » ont constitué depuis des siècles le principal matériau de construction. Fort heureusement, le béton n'avait pas encore été inventé !

L'Homme possède également la capacité d'aplanir les montagnes, de détourner ou endiguer les rivières, de rectifier les rivages marins ;

des engins de terrassement de plus en plus gigantesques lui permettent ainsi de ne plus considérer le substrat territorial, la géologie ou l'hydraulique comme une contrainte absolue. Il affirme au contraire sa puissance en gommant les caractères physiques du territoire qu'il aménage. Bien sûr, cette puissance se révèle de temps à autre aussi illusoire que celle du Titanic sur les océans. Après la survenue de catastrophes naturelles, on constate invariablement que « la nature reprend ses droits ». Que le barrage d'Assouan ait emprisonné les sédiments qui fertilisaient la vallée du Nil et ont jadis permis à la première civilisation de l'Antiquité d'inventer la culture du blé, cela n'a pas empêché le Rhône d'être devenu, en vingt ans de travaux acharnés, une suite de biefs artificiels d'où la vie sauvage a pratiquement disparu ; cela n'a

pas non plus dissuadé les Chinois d'inaugurer, il y a à peine plus de dix ans, le barrage des Trois-Gorges, créant un lac long de 600 kilomètres sur l'un des plus puissants fleuves du monde.

On semble toutefois préférer de plus en plus le dialogue avec les forces telluriques à l'obstination prométhéenne à les contraindre. On prévoit, par exemple, des relocalisations d'activités littorales face à la montée inéluctable des eaux due au réchauffement de la planète ; on tire également parti d'anciens polders pour éponger les incursions périodiques de l'Océan ; mais on continue dans le même temps – et parfois dans les mêmes têtes ! – à rêver de digues encore plus hautes, voire de merlons sous-marins écrêteurs de vagues.

Et ce qui est vrai à l'échelle des grands territoires l'est encore plus à celle des villages ou des quartiers : les ruisseaux, les mares ou les haies bocagères en font encore les frais tous les jours ; les matériaux et les modes constructifs locaux ne sont plus guère mobilisés : le plan en raquette et les pavillons industriels sont le lot systématique des lotissements contemporains. Il faut se battre pour imposer des modèles alternatifs, comme la maison de village dont la façade donne directement sur la rue, ou l'enduit à la chaux, dont le savoir-faire s'est peu à peu perdu. Les végétaux eux-mêmes, au mépris de la génétique ou de l'acclimatation, sont l'objet de banalisation et de standardisation : combien de pins d'Autriche plantés de long des autoroutes (et qui deviennent rapidement la proie des chenilles processionnaires) ? combien de prunus marquant de leur silhouette d'étendoirs à linge l'entrée de nos villages, provençaux aussi bien que tourangeaux ? sans parler, évidemment, des thuyas !

De l'incompréhension au rejet

Ces actes d'aménagement à la fois juxtaposés et déterritorialisés, générateurs de perte de sens, de perte de repères historiques comme géographiques suscitent de plus en plus des réactions qui vont au-delà de l'incompréhension. Cette dernière pouvait engendrer une absence de respect pour notre espace de vie ou de travail, mani-

festée par des actes d'incivilité : on y répondait en spécialisant l'entretien ou la surveillance des lieux. On en arrive aujourd'hui à des réactions de rejet plus actives, qui se focalisent assez logiquement sur « le dernier arrivé » de ces actes d'aménagement, le « coup de trop ».

Parfois, les combats collectifs menés dans ce cadre ont une réelle pertinence parce qu'ils s'attaquent à des équipements attentatoires à la survie d'une planète civilisée : est-il besoin, dans le contexte de lutte contre le changement climatique, de construire de nouveaux aéroports, de nouvelles autoroutes de contournement des villes, des barrages destinés retarder l'échéance de l'adaptation agricole aux nouvelles données climatiques, des complexes touristiques qui mettent leurs utilisateurs sous des bulles de verre ?

Mais souvent aussi, les actes d'aménagement contestés sont des contributions utiles dans leur principe – sinon dans leurs modalités – aux objectifs planétaires de développement durable qui ont émergé depuis la Conférence de Rio de 1992, et plus encore depuis celle de Paris, en décembre 2015, sur le changement climatique.

« LE GRENELLE A ÉTÉ TRÈS UTILE POUR DÉCOUPER »

Faisant suite au débat national éponyme, la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement porte sur presque tous les domaines techniques environnementaux qui avaient émergé au cours des trois décennies précédentes : déchets, eau, risques, biodiversité, climat et énergie bien sûr, ainsi qu'un modeste chapitre sur la gouvernance sur lequel on reviendra dans le chapitre 3. Elle se présente comme une véritable panoplie d'orientations et de dispositions très utiles, mais déconnectées les unes des autres. Canalisées par les techniciens et les juristes, les dispositions législatives qui ont découlé de ce débat citoyen exceptionnel qu'a constitué le « Grenelle de l'Environnement »

au cours des années 2007-2008, ont de fait perdu, dans ce texte copieux et peu accessible aux profanes, une grande partie de leur dynamique mobilisatrice. Il en est ainsi en matière de biodiversité : la création de nouvelles aires naturelles protégées et la mise en place – déjà évoquée – de la trame verte et bleue ont au contraire suscité des inquiétudes notamment chez les acteurs du monde rural. La mise en place volontariste de nouvelles lignes ferroviaires à grande vitesse, ainsi que l'accélération des implantations de dispositifs de production d'énergie renouvelables ont rencontré également une hostilité qui ne mobilise pas le même type d'acteurs que celle suscitée par les « grands projets inutiles », mais ne saurait se réduire à un phénomène de protection de son propre voisinage (le désormais célèbre NIMBY). Nous faisons ici l'hypothèse que, pour ces derniers types de projets, ce sont précisément leur absence de coordination entre eux ou avec leurs immédiats prédécesseurs, ainsi que leur mise « hors-sol » qui ont engendré ces réactions de méfiance ou de rejet. Observateur avisé des politiques publiques territoriales, Erik Orsenna notait avec pertinence que « le Grenelle avait été très utile pour découper ». Dans une interview aux *Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme* intitulée « Le paysage, du projet à la réalité »⁸ ; à la question : « pourquoi le Grenelle de l'environnement n'a-t-il pas su parler de paysage ? Il répondait ainsi : « Le Grenelle a été très utile pour découper : c'est l'illusion de la maîtrise du réel depuis Descartes. Or, le fondement du paysage, c'est sa globalité. Comment appréhender ce qui est global ? Le paysage gênait cette pensée par sa globalité même ». Dans un contexte d'exaspération latente de la population vis-à-vis de décennies de politiques d'aménagement juxtaposées, non coordonnées, et faisant abstraction de la géographie et de l'histoire des territoires sans chercher à tirer parti

de leurs atouts, il est néanmoins paradoxal de constater que « la goutte d'eau qui fait déborder le vase » soit précisément constituée des politiques enfin menées pour gérer durablement la planète et ses écosystèmes. C'est précisément là que l'approche paysagère prendrait toute sa pertinence et pourrait conquérir sa légitimité. Et ceci, alors même que le paysage est le principal argument avancé pour s'opposer, sinon aux nouvelles lignes à grande vitesse (pour lesquelles la biodiversité a prouvé, avec l'épisode du pique-prune, sa redoutable efficacité juridique), du moins et avec une force mobilisatrice évidente, aux productions d'énergies renouvelables avec, sur ce dernier point, le très riche symbole des éoliennes.



Ce que n'est pas l'approche paysagère : le syndrome du « volet »

Avant de voir en quoi cette approche paysagère est une solution aux difficultés que l'on vient de décrire, en quoi elle permet d'extirper les racines de cette méfiance sociale nourrie de décennies d'interventions parcellisées et hors-sol, il est nécessaire d'éviter un grave et double contresens sur la place du paysage dans l'aménagement du territoire.

Une expression très courante, dans les processus de planification territoriale, est qu'il faut prévoir dans les documents qui s'y rapportent, un « volet paysager ». Or, ce « volet » est le plus sûr contresens à toute démarche paysagère. Il s'agit en effet dans une telle démarche, non pas de donner à un processus des lignes directrices, d'en assurer la cohérence d'ensemble, mais d'ajouter un élément supplémentaire à l'amoncellement d'actes décrit et dénoncé plus haut, ces actes étant, rappelons-le, aussi bien des ajouts à l'existant que des abstentions d'actions, par exemple quand on met en place une réserve naturelle.

Plus précisément, les « cerises sur le gâteau » ainsi concédées aux « demandeurs de paysage » sont de deux ordres :

- identifier sur le territoire un ensemble, minéral ou végétal, dont on souhaite préserver la morphologie par une mesure de protection ; ceci fait, on laissera le reste de l'espace concerné à une « libre évolution » pas toujours harmonieuse ;
- doter le territoire d'éléments de décor, généralement végétaux, de nature à soigner son aspect, et à procurer à ses habitants des éléments visuels propres à assurer leur agrément.

UN « VOLET PAYSAGER » À DEUX BATTANTS

Le premier battant relève de la protection patrimoniale : on a identifié sur le territoire un ensemble aux qualités spécifiques soit parce qu'il est un élément d'histoire (la place de la Concorde à Paris, le glacis viticole des remparts de Carcassonne), soit parce qu'il est un lieu socialement reconnu comme identitaire (le cours Mirabeau à Aix-en-Provence, la montagne Sainte-Victoire qui surplombe cette même ville). Dès lors, les éléments ou structures paysagères ainsi identifiés vont être soigneusement délimités et leur évolution contrôlée par des dispositions réglementaires locales ou parfois nationales ; celles-ci puiseront dans les articles des codes de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement ; quand il ne s'agit pas d'espaces publics, on diligentera une action foncière sollicitant, selon les cas, l'acquisition du littoral, par la Fondation du patrimoine, ou tout simplement, par la mairie du lieu concerné. Il ne s'agit pas de dénigrer ce type d'interventions, ou de contester leur utilité au regard des politiques du paysage. Elles constituent le fondement historique, le point de départ presque bi-centenaire de cette préoccupation de qualité de l'espace. On verra ci-après l'importance de tels « territoires de référence » vis-à-vis du processus d'aménagement. Mais la réduction de l'approche paysagère à la protection ponctuelle – fût-ce à grande échelle – de certains éléments, structures ou ensembles

communément appréciés pour leur beauté plastique ou leur signification historique ne saurait résumer la démarche que l'on préconise, et encore moins lui servir d'alibi. Le second battant de ce « volet paysager » consiste en une politique appelée parfois « d'embellissements ». Il s'agit de doter le territoire d'éléments, souvent végétaux, de nature à procurer à ses habitants des éléments visuels ou parfois fonctionnels de nature à assurer leur mieux-être. Il ne s'agit pas, là encore de dévaloriser de tels efforts. Ainsi, le Comité pour le fleurissement de la France mène un combat méritoire qui ne se résume plus depuis longtemps aux géraniums sur les balconnières, mais a permis une évolution significative de l'art des jardins. Le concours des villes et villages fleuris date de 1959. Sa coordination nationale est assurée depuis 1972 par le Comité national pour le fleurissement de la France, rebaptisé Conseil national des villes et villages fleuris en 2001¹ Il est ouvert à toutes les communes et compte une dizaine de milliers de participants. Les critères prennent désormais davantage en compte les aspects environnementaux (biodiversité, pratiques culturelles respectueuses...) et la soutenabilité du fleurissement. L'harmonie des aménagements paysagers effectués a été récemment introduite comme nouvel élément de sélection. De même, les réaménagements d'espaces publics ou les créations de nouveaux parcs sont en maints endroits d'incontestables réussites, appropriées par les habitants et contribuant ainsi au lien social, voire éléments fondateurs d'un nouveau quartier ou d'une nouvelle image d'un territoire dévalorisé : le « Neuf-Trois » doit ainsi beaucoup au Parc de La Courneuve. Mieux encore, quand ils sont bien conduits et partie prenante d'un projet d'ensemble, ces « embellissements » qui illustrent la volonté de restructurer un territoire, sont un facteur indispensable d'adhésion au projet. Pour autant, quelque structurant qu'il

puisse être parfois (comme le double réaménagement des rives de la Garonne à Bordeaux avec les réalisations et projets parallèles de Michel Corajoud, sur la rive gauche, et de Michel Desvignes sur la rive droite), ce « volet paysager » ne saurait faire office de démarche paysagère à lui seul. Tout au plus peut-il en être une illustration de qualité, avec un éventuel pouvoir mobilisateur s'il est dûment contextualisé.



Il faut donc insister sur le fait qu'il ne s'agit aucunement, par l'adjonction d'un tel « volet », d'ajouter aux multiples strates aménageuses « une couche de plus », qui, de surcroît, serait rapidement et malencontreusement perçue comme « la couche de trop » par tout ou partie des acteurs locaux.

L'approche paysagère : une méthode autant qu'un résultat

On doit donc, à ce titre, se garder d'une définition des « objectifs de qualité paysagère » qui ferait de ces derniers une combinaison des deux additifs ci-dessus (une pincée de protection, une mesure d'embellissement). Les débats parlementaires de 2015-2016 qui ont tenté de donner de ces « objectifs », dans la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » une définition matérielle, montrent qu'une telle tentation est bien présente dans les esprits de certains décideurs, dont le désir de bien faire n'est évidemment pas en cause. La commission du développement durable de l'Assemblée nationale avait ainsi défini ces « objectifs » comme « les orientations définies en matière de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères et des



La Sainte-Victoire domine Aix-en-Provence ; pour autant les aménagements urbains de la ville participent de plus en plus à la qualité ainsi symbolisée. © DAVID VERGNE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

éléments de paysage, notamment les infrastructures agro-écologiques telles que les haies, bosquets, arbres isolés, mares et vergers » ; cela revenait à faire fixer des normes supplémentaires pour les seules formations végétales accompagnant l'activité agricole, le paysage devenant ainsi une « contrainte » de plus, de surcroît réservée au seul espace rural. Le texte finalement adopté, désormais article L. 350-1-C du code de l'environnement, définit les « objectifs » comme « les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale », ce qui est heureusement plus général, mais s'abstient toutefois de définir en quoi consiste cette « qualité ».

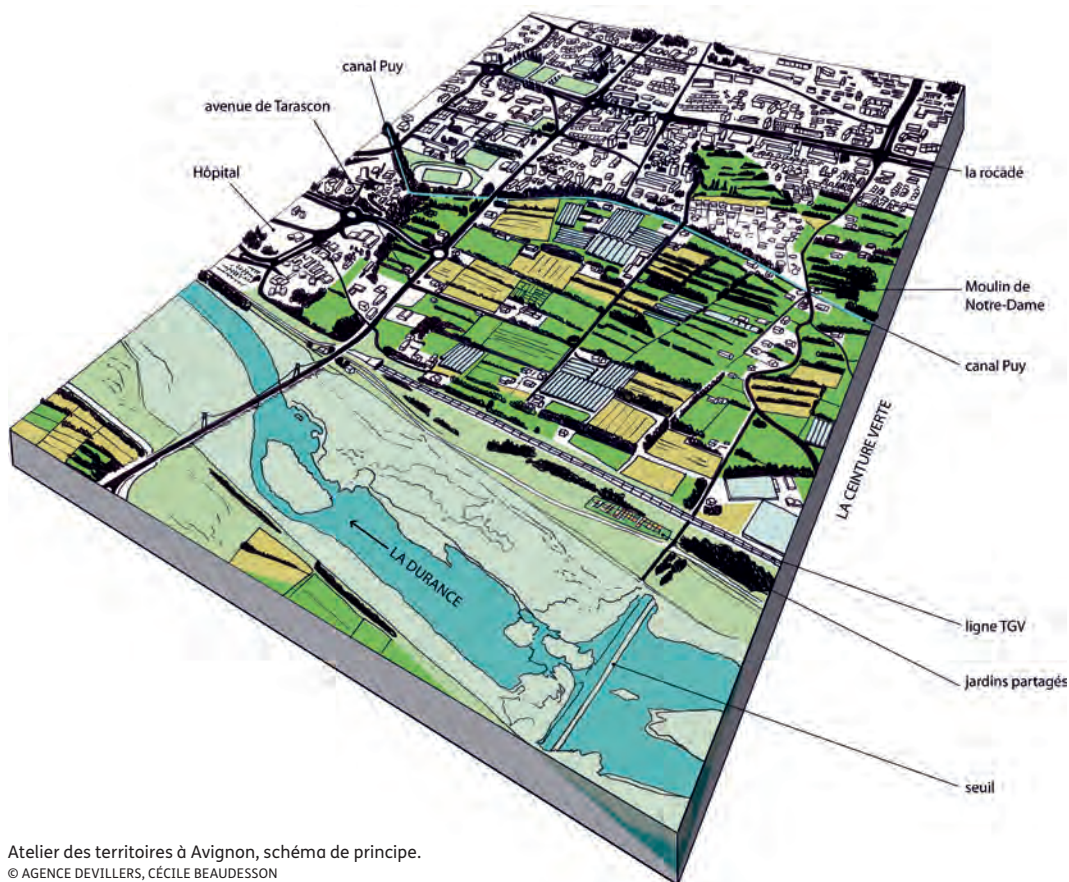
Il faut au contraire affirmer que l'objectif principal de la démarche paysagère – et des « objectifs de qualité » qui la caractérisent –, est de fédérer – dans la perspective du développement durable qui oriente en principe désormais toutes nos politiques – les différentes démarches d'aménagement de l'espace à l'œuvre sur le territoire, mais aussi d'ancrer ces dernières sur les caractéristiques propres de ce dernier. Plus concrètement, il s'agit donc de rétablir les liaisons (fonctionnelles, physiques ou visuelles) oubliées ou perdues, entre les actions disjointes dont on a décrit ci-dessus les incohérences génératrices de dégâts sociaux, économiques et environnementaux. Il s'agit d'inscrire ce rétablissement dans un processus dynamique d'invention d'un nouvel espace de vie : la meilleure « réparation » des dysfonctionnements n'est pas de démolir ce qui a été fait (même si ce peut être un élément partiel de solution¹⁰), mais de tisser de nouveaux liens à partir d'un existant qui s'est souvent déjà stratifié comme une composante de l'identité paysagère : l'attachement paradoxal des habitants des grands ensembles des années 1970 à leur « quartier » est un élément majeur à prendre en compte.

Quelques exemples permettront d'illustrer ce nécessaire rétablissement des liaisons entre des espaces voisins potentiellement complémentaires, mais qui ont connu des développements mutuellement étanches les uns aux autres.

ROCADE, TERROIR ET NATURE À AVIGNON-SUD

La nouvelle municipalité d'Avignon souhaitait requalifier les paysages dégradés de son flanc sud, entre Rhône et Durance. Elle fut lauréate en 2015 d'un appel à projets national d'Atelier des Territoires. Dans cette démarche, l'État prend à sa charge le financement des études et des concertations locales, puis la mise en commun nationale des conclusions localement tirées de ces études. Il revient ensuite à la collectivité ou au groupement de collectivités concerné (qui s'est évidemment porté volontaire pour cette démarche et a participé au choix de l'équipe d'étude), de poursuivre le travail sous sa propre maîtrise d'ouvrage, avec un tour de table financier à composer. Cette démarche a été lancée à partir d'un constat de bon sens, jusque-là occulté par l'habitude de tronçonnage des disciplines et des enjeux qui avait prévalu dans l'aménagement de l'espace au cours des dernières décennies. Des immeubles d'habitation à loyer modéré (25 000 habitants) bordent, de chaque côté de celle-ci, la principale voie routière du sud de l'agglomération communément appelée « la Rocade ».

Cette voie est aussi bien empruntée par des poids lourds que par des autobus urbains, par du trafic de proximité que par des véhicules en transit entre Nîmes et Marseille, voire entre l'Espagne et l'Italie, soit au total 25 000 véhicules/jour (dont 6 000 poids lourds). Au fil des années, des palliatifs physiques (grands ronds-points dotés de feux de signalisation, végétalisation abondante du terre-plein central, mise en place de contre-allées) ont tenté de résoudre cette première incohérence qui consiste à mêler des habitations aux nuisances sonores, aux pollutions et aux dangers physiques d'une voie de grande circulation, elle-même objet de conflits d'usage entre les différents types de trafic dont elle est le support. Ces efforts importants n'ont pas empêché le quartier



Atelier des territoires à Avignon, schéma de principe.
© AGENCE DEVILLERS, CÉCILE BEAUDESSON

de devenir « sensible », euphémisme administratif pour désigner sa ghettoïsation et le mal-être chronique de ses habitants (que leur seule adresse suffit trop souvent à priver de tout accès à l'emploi). Ce qui est plus surprenant, c'est qu'on ait mis plusieurs décennies à s'aviser que cet arc de cercle assez étroit d'immeubles collectifs était immédiatement bordé sur sa partie sud par un espace agricole encore à peu près structuré (mais passablement marginalisé), caractéristique de l'organisation végétale, culturelle et parcellaire du Comtat Venaissin : haies de cyprès, allées de platanes et production fruitière. On avait, de même, ignoré que cette bande agricole était

elle-même limitrophe du site Natura 2000 (un peu discret, voire lui aussi marginalisé) du lit majeur de la Durance : le débit irrégulier du principal affluent du Rhône méridional a en effet engendré une richesse naturelle qui ne demande qu'à être présentée aux populations voisines, servant ainsi de support à une activité éducative et récréative. L'intuition (et le pari) des élus et des techniciens avignonnais a été que ces trois « tranches de territoires » juxtaposées – et limitrophes du centre historique – vivaient mieux, les unes comme les autres, si des liaisons fonctionnelles, mais aussi physiques, leur permettaient d'affirmer une complémentarité dont chacune tirerait

bénéfice : offrir un espace productif et un espace de nature aux habitants de la zone urbaine sensible, garantir des débouchés de proximité aux terres agricoles locales et à leurs producteurs, sortir l'espace nature de sa confidentialité, et, par-là, garantir sa sauvegarde en l'affichant comme bien commun.

Menée à partir de 2016 par l'agence Christian Devillers, et plus particulièrement par la paysagiste Cécile Beaudesson, l'étude a décliné les principes généraux exposés ci-dessus en cinq « feuilles de route » concernant respectivement « le parc agricole des quartiers sud », le traitement de la « porte de Marseille », le concept de « quai sur la Durance » au droit de l'hôpital et de la gare TGV (seul secteur où les voies ferrées passent en tranchée couverte), la connexion par les espaces publics entre le secteur des remparts et les bords de la rivière (« l'enchaînement des espaces publics et le bien commun des Avignonnais »), enfin l'aménagement opérationnel d'un « parc naturel urbain à la confluence » sur le domaine de la Courtine, entre Rhône et Durance. Cette dernière opération a obtenu des aides complémentaires permettant à la commune d'engager la démarche de maîtrise du foncier, préalable nécessaire à l'aménagement qualitatif de ces lieux aujourd'hui peu accessibles et peu fréquentés malgré leur proximité – et leur co-visibilité – avec le Palais des Papes. Le foncier est à cet endroit soit privé, soit géré pour le compte de l'État par la Compagnie nationale du Rhône.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme intégrera, dans le cadre de sa révision en cours, sous forme d'emplacements réservés ou de servitudes de passage, les éléments de connectivité identifiés entre le centre historique et la Durance, via l'habitat collectif et la « ceinture verte » agricole¹¹.

Créer des liens physiques pour retisser le lien social

Les démarches de ce genre commencent heureusement à se multiplier : la revue *Diagonal* a ainsi rendu compte d'un projet entrepris à Nantes, sur le quartier Malakoff-Pré Gauchet. Le contexte du projet est décrit en ces termes¹² : « un grand ensemble à la dérive, une vaste zone d'activité partiellement en friche, un espace naturel résultant d'une réservation d'emprise délaissée, le tout enclavé dans un lacs de voies ferrées ». Légèrement en amont du centre historique, sur la rive droite de la Loire, face à l'Île de Nantes, cette partie oubliée du territoire métropolitain symbolisait bien le capharnaüm morphologique, mais aussi (donc) social – un taux de chômage à 41 % – de ce type d'aménagement fragmenté dont on a décrit la genèse et les contradictions dans les pages précédentes. Ici, outre les voies ferrées qui dominaient du haut d'un talus de 8 à 10 mètres, les espaces semi-désaffectés, c'est une très classique « pénétrante » de quatre voies de circulation, qui privait radicalement le quartier d'un de ses rares atouts : la proximité du fleuve.

Une équipe pluridisciplinaire, l'Atelier Ruelle, a été désignée en 2001 pour mener un travail de restructuration d'ensemble sur cet espace de 164 hectares. L'équipe a fait de la mise en relation des différentes composantes du quartier le fil directeur de sa démarche : les maîtres-mots en étaient « porosité », « transparence », ou « continuité visuelle », et l'essentiel des investissements réalisés s'est focalisé sur les liaisons, venelles et autres cheminements. La nouvelle colonne vertébrale du quartier est aujourd'hui un jardin linéaire de 45 mètres de large parallèle à la Loire, aboutissant à la « petite Amazonie » site Natura 2000 issu du développement spontané sur 20 hectares de prairies humides sur un emplacement réservé pour un échangeur routier jamais réalisé. Jusque-là interdit au public, cet espace de nature est ainsi devenu un atout. Une des idées-forces de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été



Le quartier « Malakoff-Pré-Gauchet » à droite de la photo avec la « petite Amazonie » à sa gauche. © EURONANTES / VALÉRIE JONCHERAY

en effet, dès le départ, d'imposer une prise en compte identique dans le projet d'ensemble des espaces déjà construits et de ceux laissés libres, alors qu'on attendait un « grand projet de ville », c'est-à-dire un travail exclusif de réhabilitation des secteurs bâtis¹³. Dans le même temps, la construction d'un nouveau pont sur la Loire a permis de détourner en partie la circulation de la voie rapide qui coupait le quartier du fleuve et de rendre ainsi accessible ses berges aux habitants.

Quinze ans après les premières études et réalisations, si les problèmes sociaux du quartier ne sont pas tous résolus, la recomposition de Malakoff-Pré Gauchet a été menée à bien avec des effets d'image que devrait renforcer la construction prochaine de la nouvelle gare TGV, qui sera située à son contact immédiat.

Mettre en scène le territoire, traiter les interfaces

Même méthode de travail, mais d'échelle territoriale plus vaste, pour le projet porté par l'agence d'urbanisme Le Havre estuaire de la Seine (AURH), de mise en relation de l'entablement calcaire du Pays de Caux, et des rives de l'estuaire, jusque-là occupées exclusivement par les emprises industriolo-portuaires de la Basse-Seine.

Les fondements de ce projet sont les mêmes que pour les deux exemples que l'on vient de décrire : rétablir des liaisons au sein d'un espace que des interventions successives d'aménagement ont fragmenté, accorder la même valeur à l'ensemble des composantes, bâties, agricoles, naturelles, industrielles, etc. du territoire,

et s'appuyer sur les atouts naturels que révèle une analyse de ses singularités géographiques et historiques.

« POUR DE NOUVELLES RENCONTRES EN PAYS DE CAUX »

Une étude paysagère du grand territoire havrais, menée en régie par l'AURH sous la conduite de Boris Menguy (1972-2021) a été rendue en 2009 ; elle a été suivie par une charte paysagère et environnementale signée en octobre 2011 et par un « enrichissement du schéma de cohérence territoriale » (ce dernier approuvé en 2012). Le document qui présente et retrace cette démarche affiche avec clarté les principes de celle-ci : sous la rubrique « un développement en résonance avec les

singularités du territoire », on lit ainsi : « cet espace, qu'on limite parfois à sa dimension industrielle, donne à voir un panel de milieux et une diversité de paysages qui constituent un cadre de vie original [...] ; comment mieux associer ces thématiques que l'on oppose le plus souvent : tourisme et industrie, ville et nature, agriculture et environnement ? ».

Ce même document préconise une véritable « mise en scène du territoire » en commençant par « soigner les entrées et les grandes traversées du pays » et en valorisant les « atouts d'un territoire à deux étages » (plateau de Caux et marais estuariens) avec identification de belvédères. Plus innovant encore, le document traite des « interfaces et des transitions » entre les différentes typologies d'espace affirmant ainsi l'unité fondamentale de conception du projet par-delà les diversités morphologiques

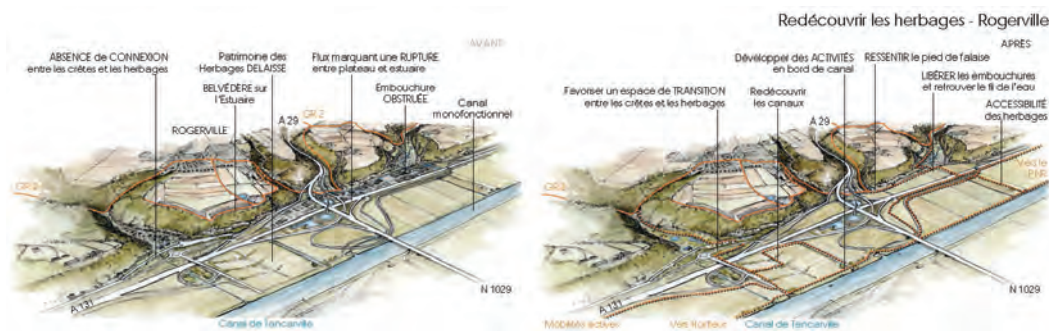


Schéma d'ensemble Le Havre-Pays de Caux. © C. BABOULÈNE, M. GOUCHAULT, E. OLIVIER, EXTRAIT DE LA BROCHURE POUR DE NOUVELLES RENCONTRES EN PAYS DE CAUX, AGENCE D'URBANISME LE HAVRE ESTUAIRE DE LA SEINE.

et fonctionnelles des composantes de l'agglomération.

Dans chacun des cas, il est question de retrouver une cohérence fonctionnelle, concrète et « visuelle » entre les composantes naguère éparées de l'aménagement d'ensemble du territoire. Et il est bel et bien question de le faire sur ce territoire-là, et pas de manière théorique ou abstraite, ou par l'application de recettes ou de modèles, mais bien en partant d'un existant complexe, constitué des éléments géographiques du lieu considéré, et de l'histoire de son appropriation humaine, y compris de celle – certes désordonnée et a-territoriale – des dernières décennies.¹⁴ Afin d'aller plus loin dans la mise en œuvre opérationnelle des orientations ainsi énoncées l'AURH a fait appel à un atelier étudiant de l'École du Paysage de Versailles encadré par Bertrand Folléa. Le rendu de cet atelier décline avec une grande subtilité sur plusieurs typologies de territoires les principes de mise en scène, de liaisonnement des espaces et de traitement de leurs lisières. Le parti d'aménagement préconisé pour les falaises de l'estuaire est particulièrement intéressant car il s'attaque à l'un des sujets les plus délicats : la véritable barrière que constitue la zone industrialo-portuaire (avec raffineries de pétrole !) entre le rebord du plateau et les rives de l'estuaire ; cette zone est de surcroît longée par le canal de Tancarville et par des voies routières de transit et de desserte difficilement franchissables (notamment les autoroutes A 29 et A 31). Les étudiants ont donc proposé une remise en visibilité du pied des falaises, par dégagement progressif et relocalisation des activités qui s'y sont implantées. Un accès piétonnier à la zone humide en bord d'estuaire dite des « herbages » est mis en place et la visibilité de ces derniers depuis l'autoroute est accrue par éclaircissement du rideau végétal qui fait aujourd'hui écran. Enfin, un ensemble de cheminements est mis en place : ces derniers ont un tracé à la fois transversal (en suivant les lignes d'eau qui

descendent de la falaise, avec création, ponctuellement, de passerelles), et longitudinal en permettant de longer le canal et de découvrir depuis cette infrastructure « le spectacle industriel ».¹⁵

Ainsi, comme pour le cas du quartier Malakoff, à Nantes, le projet de remise en liaison des espaces fragmentés va jouer à la fois sur des liaisons physiques et sur des perceptions visuelles.



Dans les trois cas que l'on vient rapidement de décrire, l'intention comme le résultat de l'approche paysagère – que le terme soit utilisé (Avignon, Le Havre) ou qu'il soit implicite (Nantes) – sont bel et bien une réunification du territoire morcelé, de ses composantes éparées. Il s'agit non seulement d'une remise en cohérence fonctionnelle, concrète, de celui-ci, mais aussi d'une mise en visibilité de l'intention d'ensemble du projet d'aménagement.

Prendre appui sur le caractère d'un lieu pour infléchir son évolution vers une plus grande cohérence

Ce point de départ territorial, fondement de la démarche paysagère, est ainsi une condition de réussite de cette dernière : on ne peut retisser des cohérences, rétablir des fonctionnalités, redonner des repères, créer une nouvelle harmonie qu'en partant de la singularité, du « génie » propre à un espace de vie, aussi « dégradé » soit-il.

L'approche paysagère ainsi décrite – dynamique de mise en cohérence fondée sur la singularité physique et humaine d'un espace – se fait ainsi l'écho :

– d'une réflexion théorique : celle de Bernard Lassus qui décrit « la démarche d'aménagement paysager comme « inflexion du processus »¹⁶ ; il propose, nous explique l'un de ses biographes¹⁷ : « un procédé en tant qu'ensemble des mouvements interactifs d'un lieu, sans l'arrêter ni le

Troisième ouvrage du collectif Paysages de l'après-pétrole aux éditions du Moniteur, *Aménager les territoires du bien-être* propose une synthèse de l'approche paysagère promue par le collectif comme vecteur de bien-être et de développement durable. Il met en lumière les bonnes pratiques de l'aménagement par le paysage dans le but d'optimiser le bien-être, la santé et la qualité de vie de la population, en conciliant harmonie du cadre de vie et mise en œuvre accélérée de la transition écologique. Ainsi, le paysage ne doit pas être réduit à son aspect esthétique ou à une « toile de fond » mais son aménagement doit être considéré de manière globale, au bénéfice des politiques de santé et de développement durable.

Cet ouvrage analyse les trois vertus de l'approche paysagère : « fédératrice » puisqu'elle considère un territoire dans sa globalité et fédère des politiques éparses ; « facilitatrice » puisque son caractère concret facilite l'adhésion des populations ; « participative » puisqu'elle propose de consulter la population pour identifier ses besoins.

Les trois défis à relever sont ensuite détaillés : prise en compte du changement climatique, transition vers l'agroécologie et la forêt durable, requalification des villes et de leurs périphéries.

Enfin, sont présentés les différents acteurs à mobiliser de façon conjointe : professionnels du paysage, élus et grand public.

Tout au long de cet ouvrage dense et richement illustré, sont présentées une cinquantaine de réalisations concrètes sur lesquelles s'appuyer pour mettre en œuvre l'approche paysagère.

Professionnels de l'aménagement du territoire, urbanistes, paysagistes, étudiants et enseignants, élus et leurs collaborateurs engagés dans la transition écologique des territoires y trouveront les analyses et les méthodes leur fournissant toutes les clés pour concevoir et réaliser les paysages de demain.

Formé à l'ENA, Jean-Pierre Thibault a notamment occupé plusieurs postes en régions puis à l'inspection générale de l'administration du développement durable. Le paysage a constitué le fil directeur de son action, dans le service public comme dans le cadre associatif. Il est membre-fondateur du collectif PAP.


**Paysages de
l'après-pétrole**
Collectif

ISBN : 978-2-281-14602-8

